



Volume **4** | Cartographie du tracé

Étude d'impact sur l'environnement

Mai 2006

NOTE AU LECTEUR

L'étude d'impact sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent comporte quatre (4) volumes distincts, à savoir :

- Volume 1 : Rapport principal
- Volume 2 : Annexes cartographiques
- Volume 3 : Autres documents annexes
- **Volume 4 :** **Cartographie du tracé**

Ce recueil de photomosaïques à l'échelle approximative 1:5 000 constitue un élément essentiel pour la compréhension de certains chapitres du Volume 1 intitulé : « Rapport principal ».

Contenu du recueil

- Pédologie
- Sondages
- Potentiel agricole
- Potentiel forestier
- Cours d'eau verbalisés
- Inventaires agricole, forestier, faunique et floristique
- Cadastre (localisation approximative)

Source

Cartes de sols
Effectués avec une tarière manuelle en 2005 et 2006 ⁽¹⁾
Cartes de potentiel agricole
Cartes de potentiel forestier
Cartes hydrographiques
Relevés effectués en 2005 et 2006
Transposition des données obtenues des municipalités

⁽¹⁾ Évaluation qualitative valable à l'endroit du sondage.

Localisation du tracé privilégié

Il se peut que des ajustements mineurs soient apportés au tracé privilégié lors de l'ingénierie détaillée afin de faciliter les traversées de certains obstacles tels que voies ferrées, routes et cours d'eau par exemple, ou de secteurs sensibles tels que des pentes fortes, des sols susceptibles aux mouvements de terrain, par exemple. La localisation des postes de pompage, gares de raclage et vannes de sectionnement sera précisée lors de l'ingénierie détaillée.

Secteurs des rivières Etchemin, Pénin, Bécancour et de la municipalité de Sainte-Eulalie

Ultramar étudie présentement des variantes de tracé pour les traversées des rivières Etchemin et Pénin ainsi qu'un contournement d'une cannebergère immédiatement à l'ouest de la rivière Bécancour impliquant un changement dans l'axe de traversée de cette rivière. Le feuillet 1 de 138 donne une vue d'ensemble des six variantes considérées actuellement pour les traversées des rivières Etchemin et Pénin. Le feuillet 2 de 138 présente un vue agrandie du secteur de la rivière Etchemin et les feuillets 3 et 4 de 138 en font autant avec le secteur de la rivière Pénin. Les deux variantes de tracé considérées à l'heure actuelle pour le secteur de la rivière Bécancour sont illustrées aux feuillets 40 (tracé considéré initialement) et 41 (contournement). Des études géotechniques et sismiques sont présentement en cours afin d'identifier l'endroit optimal pour les traversées de ces trois rivières. Par ailleurs, une variante de tracé est également à l'étude dans le secteur de Sainte-Eulalie pour tenir compte des informations nouvellement obtenues concernant les puits municipaux. Cette variante de tracé est présentée à l'annexe K du Volume 3. La sélection du tracé privilégié dans ces secteurs se fera à partir des résultats de ces études. Il n'est pas écarté que d'autres variantes de tracé soient considérées suite aux résultats obtenus.

Aires temporaires et supplémentaires de travail

Lorsque le tracé privilégié est adjacent à l'emprise d'Hydro-Québec, l'aire temporaire de travail nécessaire à l'exécution des travaux (environ 10 mètres de largeur) sera localisée dans cette dernière. De plus, l'emprise d'Hydro-Québec pourrait également être utilisée comme aire supplémentaire de travail lorsque des obstacles devront être franchis. Dans tous les cas, l'utilisation de l'emprise d'Hydro-Québec devra faire l'objet d'autorisations de la part de cette dernière. Toutefois, il est possible que ces aires de travail (temporaire et supplémentaire) ne puissent être systématiquement localisées dans l'emprise d'Hydro-Québec. Par exemple, la présence de cours d'eau/fossés à la limite de l'emprise d'Hydro-Québec, la différence de niveaux entre l'emprise permanente projetée par Ultramar et celle d'Hydro-Québec, un relief accentué dans la zone de travail et la proximité des pylônes, pourraient nécessiter une localisation des aires de travail du côté opposé. Ces aires de travail seront identifiées lors de la phase de l'ingénierie détaillée. Enfin, en milieu boisé, lorsque l'emprise permanente ne sera pas adjacente à une emprise existante, le déboisement minimum sera de 23 m de largeur.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation ont été définies suite à la consultation de données agricoles, forestières, fauniques et floristiques lors de la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement et lors des inventaires réalisés en 2005 et 2006. Elles ont été également établies suite à la consultation des rapports d'entrevue réalisés en 2005 lors de rencontres individuelles entre les représentants d'Ultramar et les propriétaires concernés. Il est possible que certaines mesures nécessitent des ajustements, et ce, tout au long du processus d'obtention des autorisations afin de tenir compte des particularités propres à chaque propriétaire. À titre d'exemple, des abaissements de la conduite ont été prévus à des endroits stratégiques pour tenir compte de la mise en place éventuelle de systèmes de drainage souterrain et de surface. Également, il faudra prévoir des passages de dimensions suffisantes de part et d'autre de la zone de travail durant la période de construction afin de permettre notamment la circulation de la machinerie et des équipements agricoles. Ces mesures devront être discutées avec les propriétaires concernés. Lors de la période de construction, les inspecteurs agricoles et environnementaux pourraient recommander la mise en place d'autres mesures d'atténuation afin de respecter le milieu environnant de la construction.

Répartition des feuillets d'inventaire du milieu

Territoire	Feuillet
Communauté métropolitaine de Québec	1 à 16
Ville de Lévis	1 à 16
MRC Lotbinière	16 à 31
Saint-Gilles	16 à 18
Saint-Agapit	18 à 24
Dosquet	24 à 31
Saint-Flavien	26
MRC L'Érable	31 à 53
Lyster	31 à 38
Laurierville	38 à 41
Notre-Dame-de-Lourdes	41 à 45
Plessisville	45 à 48
Princeville	48 à 53
MRC Arthabaska	53 à 66
Saint-Rosaire	53 à 59
Saint-Valère	59 à 64
Saint-Samuel	64 à 66
MRC Nicolet-Yamaska	66 à 73
Sainte-Eulalie	65 à 71
Saint-Léonard-d'Aston	71 à 73
MRC Drummond	73 à 98
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	73 à 79
Saint-Cyrille-de-Wendover	79 à 82
Drummondville	82 à 86
Saint-Majorique-de-Grantham	86 à 89
Saint-Germain-de-Grantham	89 à 94
Saint-Eugène	94 à 98
MRC Les Maskoutains	98 à 117
Sainte-Hélène-de-Bagot	98 à 102
Saint-Simon	102 à 107
Saint-Hyacinthe	107 à 114
La Présentation	114 à 117
MRC La Vallée-du-Richelieu	117 à 125
Saint-Charles-sur-Richelieu	117 à 121
Saint-Marc-sur-Richelieu	121 à 123
Saint-Mathieu-de-Beloeil	123 à 125
MRC Lajemmerais	125 à 132
Saint-Amable	125 à 127
Sainte-Julie	126 à 130
Varenes	130 à 132
Boucherville	132 à 138
Montréal-Est	138
Communauté métropolitaine de Montréal	123 à 138

DÉFINITIONS DES CLASSES DE SOL ET DES CODES DE PEUPELEMENTS ÉCOFORESTIERS UTILISÉS DANS CE RECUEIL ET NOTES GÉNÉRALES

CLASSEMENT DES SOLS SELON LEURS POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE

(Selon la Direction générale de la recherche et de l'enseignement, Service de recherche en sol, ministère de l'Agriculture, Gouvernement du Québec)

La présente méthode de classement groupe les sols minéraux en sept classes d'après les renseignements contenus dans les relevés pédologiques. Les sols de classes 1, 2, 3 et 4 sont considérés aptes à la production continue des récoltes de grandes cultures, ceux des classes 5 et 6 ne conviennent qu'aux plantes fourragères vivaces et ceux de la classe 7 ne conviennent à aucune de ces productions.

Le classement repose sur les postulats suivants :

- Le travail du sol et les récoltes se font à l'aide de la machinerie moderne.
- Le terrain qui nécessite des améliorations (y compris le défrichement), que l'exploitant peut exécuter lui-même est classé selon les limitations ou les risques que son utilisation pourrait entraîner après ces améliorations.
- Le terrain qui nécessite des améliorations dépassant les capacités de l'exploitant lui-même est classé d'après les limitations actuelles.
- On ne tient pas compte de la distance des marchés, de la qualité des routes, de l'emplacement ou de l'étendue des exploitations, du mode de faire-valoir, des systèmes de culture, de l'habilité ou des ressources des exploitants, ni des dommages que des tempêtes pourraient causer aux récoltes.

Le classement ne tient pas compte des aptitudes des sols pour la production d'arbres, l'établissement de vergers, la culture de petits fruits et de plantes d'ornement, la récréation et la faune.

Les classes sont fondées sur l'intensité plutôt que sur le genre des limitations imposées dans l'utilisation des sols pour des fins agricoles.

Chaque classe comprend plusieurs sortes de sols, dont certains, dans une même classe, exigent une gestion et des traitements différents.

CLASSE 1 SOLS NE COMPORTANT AUCUNE LIMITATION IMPORTANTE DANS LEUR UTILISATION POUR LES CULTURES

Une bonne gestion permet d'en obtenir une productivité élevée à modérément élevée pour un choix étendu de grandes cultures.

CLASSE 2 SOLS COMPORTANT DES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT QUELQUE PEU LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES MODÉRÉES DE CONSERVATION

Une bonne gestion y assure une productivité variant de modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de cultures.

CLASSE 3 SOLS COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉMENT GRAVES QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION

Bien exploités, ces sols ont une productivité passable ou modérément élevée pour un assez grand choix de cultures.

CLASSE 4 SOLS COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION

Les sols sont peu ou passablement productifs pour un choix raisonnablement étendu de cultures, mais ils peuvent avoir une productivité élevée pour une culture spécialement adaptée.

CLASSE 5 SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATIONS TRÈS GRAVES ET NE CONVIENTENT QU'À LA PRODUCTION DE PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES, MAIS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION

CLASSE 6 SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATIONS TRÈS GRAVES: INAPTES À PRODUIRE D'AUTRES PLANTES QUE DES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES ET NON SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION

CLASSE 7 SOLS INUTILISABLES SOIT POUR LA CULTURE SOIT POUR LES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES

0 SOLS ORGANIQUES

(non inclus dans le système de classement)

SOUS-CLASSES

À l'exception de la classe 1, les classes sont subdivisées en sous-classes d'après une ou plusieurs limitations reconnues. Ces sous-classes sont les suivantes :

Sous-classe C : Climat désavantageux.

Sous-classe D : Structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol.

Sous-classe E : Dommages par l'érosion.

Sous-classe F : Basse fertilité.

Sous-classe I : Inondation.

Sous-classe M : Manque d'humidité.

Sous-classe P : Pierrosité.

Sous-classe R : Sol mince sur roche consolidée.

Sous-classe S : Caractéristiques défavorables du sol.

Sous-classe T : Relief défavorable.

Sous-classe W : Excès d'humidité.

Sous-classe X : Sols étant l'objet d'une limitation modérée, causée par l'effet cumulé de plusieurs caractéristiques défavorables dont chacune prise séparément n'est pas assez grave pour modifier le classement.

SYMBOLES

Les gros chiffres indiquent les classes de possibilités.

Les petits chiffres placés à droite d'un numéro de classe indiquent la proportion dans laquelle cette classe est présente sur un total de 10. Les lettres placées à la suite des numéros de classe indiquent les sous-classes, c'est-à-dire les limitations.

POSSIBILITÉS DES TERRES POUR LA FORÊT

(Selon le Service de la recherche, ministère des Terres et Forêts, Gouvernement du Québec)

La présente méthode de classement groupe tous les sols minéraux et organiques en sept classes d'après leur aptitude à produire du bois marchand.

Chaque classe de possibilités présente une gamme de productivité fondée sur l'accroissement annuel moyen des essences ou d'un groupe d'essences adaptées au milieu considéré et ayant à peu près atteint l'âge d'exploitation.

Les classes sont basées sur l'état naturel du terrain sans amélioration telles que la fertilisation, l'égoûttement et autres.

Dans la mesure où les limitations peuvent être modifiées et que la gestion peut être améliorée, la classe de productivité dans laquelle une forêt est placée pourrait changer. Cependant, on n'obligerait pas de changements importants que par des pratiques coûteuses et continues.

CLASSE 1 TERRES NE COMPORTANT PAS DE LIMITATIONS IMPORTANTES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

Leur productivité dépasse généralement 7,8 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 2 TERRES COMPORTANT DE FAIBLES LIMITATIONS POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 6,4 à 7,7 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 3 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 5,0 à 6,3 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 4 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉMENT GRAVES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 3,6 à 4,9 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 5 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS GRAVES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 2,2 à 3,5 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 6 TERRES COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 0,8 à 2,1 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 7 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS ASSEZ GRAVES POUR EMPÊCHER LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement inférieure à 0,8 mètre cube à l'hectare par année.

SOUS-CLASSES

À l'exception de la classe 1, les classes sont subdivisées en sous-classes d'après une ou plusieurs limitations reconnues. Ces sous-classes sont les suivantes :

CLIMAT :

Sous-classe A : État de sécheresse ou d'aridité occasionné par le climat.

Sous-classe C : Présence de plusieurs éléments du climat à la fois.

Sous-classe H : Températures basses.

Sous-classe U : Exposition.

HUMIDITÉ DU SOL :

Sous-classe M : Manque d'humidité du sol.

Sous-classe W : Excès d'humidité du sol.

Sous-classe X : Présence simultanée des sous-classes M et W étroitement associées.

Sous-classe Z : Présence simultanée des sols organiques humides et de roches en place étroitement associés.

PERMÉABILITÉ ET PROFONDEUR DE LA ZONE D'ENRACINEMENT :

Sous-classe D : Obstacle à l'enracinement causé par la présence de couches denses ou consolidées autre que le roc.

Sous-classe R : Obstacle à l'enracinement causé par la présence de roc.

Sous-classe Y : Présence simultanée des sous-classes D et R.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU SOL :

Sous-classe E : Sols étant actuellement l'objet d'érosion.

Sous-classe F : Fertilité faible.

Sous-classe I : Sols périodiquement inondés.

Sous-classe K : Présence de pergélisol.

Sous-classe L : Problèmes de nutrition liés à une teneur élevée en carbonates.

Sous-classe N : Teneur excessive en éléments toxiques.

Sous-classe P : Pierrosité.

Sous-classe S : Présence simultanée de plusieurs facteurs inhérents au sol dont aucun ne ferait par lui-même changer le niveau de la classe mais qui, agissant ensemble, abaissent la classe de possibilités.

PRINCIPAUX CODES D'ESSENCES

Bop = Bouleau à papier	Epr = Épinette rouge	Osv = Ostryer de Virginie
Boj = Bouleau jaune	Era = Érable argenté	Peg = Peuplier à grandes dents
Bog = Bouleau gris	Err = Érable rouge	Pet = Peuplier faux-tremble
Cac = Caryer cordiforme	Ers = Érable à sucre	Pib = Pin blanc
Caf = Caryer ovale	Fra = Frêne d'Amérique	Pig = Pin gris
Cet = Cerisier tardif	Frn = Frêne noir	Pir = Pin rouge
Chg = Chêne à gros fruits	Frp = Frêne de Pennsylvanie	Pru ou Pr = Pruche de l'Est
Chr = Chêne rouge	Heg = Hêtre à grandes feuilles	Sab = Sapin baumier
Epb = Épinette blanche	Mel = Mélèze laricin	Tho = Thuya occidental
Epn = Épinette noire	Ora = Orme d'Amérique	Til ou Ti = Tilleul d'Amérique

PEUPELEMENTS ÉCOFORESTIERS

(Selon le troisième programme d'inventaire forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec)

Les boisés ont été subdivisés en strates selon les critères suivants :

- le groupement d'essences
- l'origine s'il y a lieu
- la classe de densité
- la classe de hauteur
- la classe d'âge
- la perturbation
- la classe de pente
- la classe de drainage

CLASSES D'ÂGE

10	entre 0 et 20 ans
30	entre 21 et 40 ans
50	entre 41 et 60 ans
70	entre 61 et 80 ans
90	entre 81 et 100 ans
120	plus de 100 ans
Jun	3 classes d'âge consécutives (entre 20 et 80 ans)
Vin	3 classes d'âge consécutives (entre 60 et 120 ans)

ORIGINES

Coupe totale	ct	Chablis partiel	chp
Friche	fr	Coupe partielle	cp
Plantation	p	Éclaircie précommerciale	epc

TERRAIN FORESTIER IMPRODUCTIF

AL = Aulnaie DH = Dénudé humide

TYPES DE COUVERT

RÉSINEUX	Peuplement dont plus de 75 % de la surface terrière totale est occupée par les essences résineuses.	R
FEUILLUS	Peuplement dont plus de 75 % de la surface terrière totale est occupée par les essences feuillues.	F
MÉLANGÉS	Peuplement dont les essences feuillues et résineuses occupent individuellement plus de 25 % et moins de 75 % de la surface terrière totale.	M

GROUPEMENTS D'ESSENCES

RÉSINEUX

SPb	Seconde essence résineuse en importance	Épinette blanche	G
Bj	Essence résineuse qui occupe plus de 50 % de la surface terrière résineuse	Épinette rouge et noire	E
SS	Essence résineuse qui occupe plus de 75 % de la surface terrière résineuse	Mélèze laricin	Me
		Pin blanc	Pb
		Pin rouge	Pr
		Pin gris	Pg
		Pruche de l'est	Pu
		Sapin baumier	S
		Thuya occidental	C

FEUILLUS

Bb	Pe	Plus de 50 % de la surface terrière feuillue dans l'essence nommée	Bouleau blanc	Bb
BbBB	PePe	Plus de 75 % de la surface terrière feuillue dans l'essence nommée	Bouleau jaune	Bj
BbPE	PeBb	Plus de 50 % de la première essence et 25 % de la deuxième	Érable à sucre	Er
Bb1	Pe1	Plus de 50 % de la surface terrière feuillue de l'essence nommée et aucune autre supérieure à 25 %	Érable rouge	Er
FIBb	FIPe	Aucune essence individuelle ne représente plus de 50 % de la surface terrière feuillue	Feuille intolérant	Fi
Bj	Eo	Plus de 50 % de la surface terrière des feuillues de l'essence nommée	Feuille humide	Fh
Er		Plus de 66 % de la surface terrière feuillue en érable à sucre	Feuille tolérant	Ft
Fnc		Feuilles non commerciaux	Peuplier	Pe

MÉLANGÉS À DOMINANCE RÉSINEUSE (les résineux représentent plus de 50 % de la surface terrière totale)

Pg Bb	Essence feuillue, surface terrière des feuillues plus de 50 %	<u>PLANTATIONS</u>	<u>CODE</u>
Bj	Essence résineuse, surface terrière des résineux plus de 50 %	Épinette blanche	EpB
		Épinette de Norvège	EpO
		Épinette noire	EpN
		Pin blanc	PiB
		Pin rouge	PiR

MÉLANGÉS À DOMINANCE FEUILLUE (les feuillues représentent plus de 50 % de la surface terrière totale)

Bb Bj E	Essence résineuse, qui occupe plus de 50 % de la surface terrière des résineux		
Bj E	Essence feuillue principale, qui occupe plus de 75 % de la surface terrière des feuillues		
Bj+E	Les signes + ou = sont utilisés pour exprimer l'importance des essences suivantes : Bj, Pb et Pr		
E	Essence feuillue principale, qui occupe plus de 50 % de la surface terrière des feuillues		

NOTES GÉNÉRALES

- L'entrepreneur est tenu de consulter le Cahier des mesures générales d'atténuation en milieu agroforestier et les mesures spécifiques avant de procéder à la réalisation des travaux.
- Drainage souterrain
De façon générale, les plans de drainage souterrain utilisés lors de l'élaboration des mesures d'atténuation ne représentent pas nécessairement ceux réalisés lors de l'établissement du système de drainage (tel que construit). Il est donc possible que lors de l'exécution des travaux de construction, les mesures prévues puissent être modifiées pour tenir compte de ce dernier fait. Cette responsabilité incombera à l'inspecteur agricole.
 - Préalablement au début des travaux, toutes les sorties de drainage se situant à l'intérieur des limites de l'emprise permanente et des aires de travail temporaires et supplémentaires devront être localisées, afin d'éviter qu'elles puissent être obstruées d'une façon quelconque. De plus, tous les drains endommagés lors de la confection de la tranchée devront être localisés à l'aide d'un jalon facilement repérable (ex. drapeau), afin de faciliter la localisation de ces derniers lors de la période de remise en état des systèmes de drainage souterrain.
 - Dans certains cas, dû à la proximité des drains existants du pipeline projeté, il pourra s'avérer nécessaire de réaménager certains drains longitudinaux.
 - L'entrepreneur devra assurer l'écoulement continu des drains (situés en amont de la tranchée) qui auront été coupés lors de l'excavation de la tranchée. Il devra placer un bouchon dans les drains situés en aval de la tranchée pour prévenir toute obstruction permanente ou temporaire.
- En général, une épaisseur d'environ 30 cm de sol arable devra être enlevée au-dessus de la tranchée, sur la zone prévue pour l'entreposage du sol inerte et sur la voie de circulation nécessaire à l'installation du pipeline. Dans certaines conditions, le sol arable sur la voie de circulation pourrait être maintenu en place. Dans ce dernier cas, des recommandations seront faites par le professionnel agroforestier d'Ultramar. En aucun temps, l'entrepreneur ne peut décider par lui-même de la protection ou non du sol arable sur la voie de circulation.
- En présence de sols peu profonds, le schiste et le roc ne devront pas être mélangés aux horizons de sols inertes et arables.
- Le sol organique ne devra pas être mélangé au sol minéral lors de l'excavation et du remblayage de la tranchée.
- Un accès permanent aux champs ou aux boisés devra être assuré pour permettre le passage de l'équipement agricole et forestier pendant toute la période des travaux.
- Les andains ou tas de roches, de terre et d'arbres résultant de la construction devront être enlevés de l'aire des travaux et transportés sur des sites appropriés.
- De façon générale, les dimensions des sections de cours d'eau sont préparées à partir de levés topographiques sommaires et d'observations visuelles et/ou de plans hydrographiques disponibles. Elles visent à présenter l'allure générale des sections existantes et projetées. Lorsque l'emprise permanente est adjacente à un cours d'eau verbalisé ou un cours d'eau naturel important, cette dernière devra être localisée à au moins 5 m du haut du talus.

Mai 2006
Feuillet : ii